



ASSOCIATION : _____

DEMANDE DE SUBVENTION

Type d'association (sportive, culturelle, sociale...) :

COMPOSITION DE VOTRE BUREAU (nom, prénom, adresse, téléphone)

Président :

.....

Vice-Président (s) :

.....

Secrétaire :

.....

Trésorier :

.....

Commissaires aux comptes.....

.....

.....

Date dernière assemblée générale.....

COLLER ICI VOTRE R.I.B. – JOINDRE OBLIGATOIREMENT

PRÉSENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification

Nom de votre association :

.....

Sigle :

Objet :

.....

Adresse de son siège :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie

Courriel :

Adresse site interne :

Numéro SIRET :

Numéro de récépissé en Préfecture :

Adresse de correspondance si différente :

.....

Code Postal : Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désigné par les statuts)

Nom : Prénom:

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

LOCAUX

1 – Etes-vous propriétaire des locaux ? (cochez la case) OUI

NON

2 – S'agit-il de :

(cochez la case) LOCATION GRATUITE

Payez-vous des charges ? : Chauffage – eau – électricité – gaz – impôts - Téléphone
(rayez les mentions)

LOCATION PAYANTE

(dont le montant mensuel est de :€)

3 – Recevez-vous des prestations en nature de la mairie ?

Si oui, lesquelles (exemples : local, prise en charge de l'électricité, prêt de véhicule de matériel ...) ?

.....
.....
.....
.....

ACTIVITES

1 – Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? OUI NON

2 – Etes-vous adhérent à un organisme ou une fédération ? (cochez la case correspondante)

OUI NON

Si oui, s'agit-il d'une structure à échelon : (cochez la case correspondante)

- LOCAL
 DEPARTEMENTAL
 REGIONAL
 NATIONAL

Indiquez-nous le nom de l'organisme auquel vous adhérez :

.....

3 – Combien avez-vous d'adhérents dans votre association ?

Personnes physiques :

Nombre de personnes bénévoles intervenant dans le fonctionnement de l'association :

.....

Nombre de personnes salariées de l'association :

BILAN 2023 ou BILAN 2024

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
1. TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT dont :	Droits d'entrée
* Dépenses courantes (affranchissement, téléphone, EDF-GDF, publicité)	Cartes d'adhésion - vente
* Achats de marchandises (nourriture, boissons, ...)	Animations (fêtes, bals, concours, tournois)
* Achats de licences	Locations
* Engagement des Equipes	Subventions de votre Fédération
* Frais de déplacement et de restauration (autre que le personnel salarié)	Subventions de Ministères
* Impôts, Taxes diverses	Subventions FONJEP
* Assurances	Subventions d'organismes sociaux
* Loyers	Subventions du Conseil Régional
* Amendes	Subventions du Conseil Départemental
* Frais divers	Subventions de la Mairie
2. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT dont :	Sponsors (entreprises, commerçants)
* Equipements et matériels techniques	Dons de particuliers
* Matériel de bureau	Recettes buvette
* Acquisition d'immeuble	Ventes de marchandises :
3. TOTAL FRAIS DE PERSONNEL (y compris les charges) dont :	
*Personnel permanent	
*Personnel intermittent ou temporaire	
* Déplacements du personnel salarié	
4. AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (formation ...)	
5. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, FONDS DE ROULEMENT.	
6. AUTRE (préciser)	
TOTAL (1+2+3+4+5+6)	TOTAL

Certifié exact, le.....

Le (la) Président(e), ou le (la) Trésorier(e)

PROJETS POUR L'ANNEE PROCHAINE

BESOINS IMMEDIATS DE VOTRE ASSOCIATION

SUBVENTION

1. Quel est le montant de la subvention communale obtenue en 2024 ?

.....

2. Avez-vous bénéficié de prestations en nature de la commune en 2024 ?

.....

3. Quel est le montant de la subvention communale que vous souhaitez recevoir pour l'année prochaine (montant devant correspondre au tableau du budget prévisionnel à renseigner) ?

.....

.....

.....

BUDGET PREVISIONNEL 2025

DEPENSES		RECETTES	
1. TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT dont :		Droits d'entrée	
* Dépenses courantes (affranchissement, téléphone, EDF-GDF, publicité)		Cartes d'adhésion - vente	
* Achats de marchandises (nourriture, boissons, ...)		Animations (fêtes, bals, concours, tournois)	
* Achats de licences		Locations	
* Engagement des Equipes		Subventions de votre Fédération	
* Frais de déplacement et de restauration (autre que le personnel salarié)		Subventions de Ministères	
* Impôts, Taxes diverses		Subventions FONJEP	
* Assurances		Subventions d'organismes sociaux	
* Loyers		Subventions du Conseil Régional	
* Amendes		Subventions du Conseil Départemental	
* Frais divers		Subventions de la Mairie	
2. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT dont :		Sponsors (entreprises, commerçants)	
* Equipements et matériels techniques		Dons de particuliers	
* Matériel de bureau		Recettes buvette	
* Acquisition d'immeuble		Ventes de marchandises :	
3. TOTAL FRAIS DE PERSONNEL (y compris les charges) dont :			
*Personnel permanent			
*Personnel intermittent ou temporaire			
* Déplacements du personnel salarié			
4. AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (formation ...)			
5. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, FONDS DE ROULEMENT.			
6. AUTRE (préciser)			
TOTAL (1+2+3+4+5+6)		TOTAL	

Certifié exact, le.....

Le (la) Président(e) ou le (la) Trésorière,



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstenir de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association